Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20261015-2026101-DE

N°101/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 9 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : M Anthony SERAZIN
POUVOIR : M Anthony SERAZIN a donné pouvoir à M Philippe CHARLES
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRAIS Myriam est désignée secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES DE REDON AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune assure la prise en charge financière des transports scolaires reliant les écoles La Marelle et Saint-Pierre aux piscines intercommunales du Pays de Redon. Dans ce contexte, il apparaît déterminant de formaliser cet engagement par une convention avec Redon Agglomération, afin d'en clarifier les modalités et d'en garantir la pérennité.

Le montant alloué au transport sera calculé selon deux critères :

1. le planning d'utilisation des piscines, établi en concertation avec les services compétents ;
2. un coût unitaire moyen, déterminé à partir du montant global des factures réglées au titre de l'année précédente, divisé par le nombre effectif de trajets réalisés (cf. projet de convention joint en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la signature de cette convention avec Redon Agglomération pour l'année scolaire 2026/2027
- VALIDE la participation de la commune (coût moyen des factures x nombre de déplacements des Ecoles publique et privée de Peillac)
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
COUDRAIS Myriam

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :